

## **DÉLIBÉRATION**

### **Conseil d'administration**

**Séance du 27 septembre 2022**

Délibération  
n°165-2022  
Point 4.2.2

#### **Point 4.2.2 de l'ordre du jour**

#### **Subvention de soutien à l'organisation des Journées du Campus d'Illkirch (JCI)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les Journées du Campus d'Illkirch (JCI) constituent un évènement scientifique annuel qui rassemble chaque année au printemps les scientifiques des différentes disciplines du campus : IGBMC, BSC et la plateforme PCBIS du Pôle API ainsi que les 3 unités de Recherche de la Faculté de Pharmacie (LBP, CAMB et LIT).

Dans le cadre des JCI 2022 qui se sont déroulées les 23 & 24 mai, le Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP) a approuvé le versement d'une subvention de 200 € à la Société de Biologie de Strasbourg organisatrice de cette manifestation scientifique.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le versement d'une subvention de 200 € par le Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP) pour le compte de la Société de Biologie de Strasbourg.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

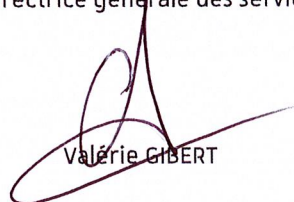
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

DECISION

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 18 mai 2021 (délibération n°38-2021-point 3.2 de l'ordre du jour – champ de la délégation de pouvoir : point 2.4 du domaine financier) **le Président de l'Université de Strasbourg peut approuver les versements de subventions par l'Université d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €.**

Au vu des pièces présentées :

- Copie de la facture 2022-03 de la Société de Biologie de Strasbourg du 27/02/2022
- Copie de l'attestation du Directeur de l'UMR 7021 – LBP du 29 juin 2022
- La délibération du conseil d'administration du 18 mai 2021

Bénéficiaire	Montant	Origine des crédits	Objet
SOCIETE DE BIOLOGIE DE STRASBOURG	200 €	R42LBPH, 337	Subvention de soutien à l'organisation des Journées du campus d'Illkirch (JCI), événement scientifique annuel rassemblant les scientifiques des différentes disciplines du campus.
<b>Total général</b>	<b>200 €</b>		

*Cocher la case concernée :*

J'accepte le versement de la subvention

Je refuse le versement de la subvention

Fait à Strasbourg le 12/07/2022

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN



**SOCIÉTÉ  
BIOLOGIE**  
STRASBOURG

Facture n°: 2022-03  
Date: 27-02-2022

1, rue Laurent Fries  
67404 Illkirch  
France  
03 68 85 41 73 - [tresorier@societe-biologie-strasbourg.fr](mailto:tresorier@societe-biologie-strasbourg.fr)

## FACTURE

FACULTE PHARMACIE  
UMR 7021-LIT  
74 route du Rhin  
67401 Illkirch

**BC 4500562227**

Quantité	Désignation	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Soutien financier JCI2022		200
	<i>Journées du Campus d'Illkirch 2022</i>		

Facture en euros. TVA non applicable

Total H.T. 200€

**Total TTC 200€**

### RIB en page 2

Conditions de paiement : paiement à réception de facture

Aucun escompte consenti pour règlement anticipé

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement: 40€

Association régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, enregistrée au Registre des Associations du tribunal de ILLIKIRCH GRAFFENSTADEN sous les références; Volume: 40, Folio n°11 - N° Siret 80905174100027  
Catégorie juridique: 9260 Association de droit local (Bas Rhin, Haut-Rhin, Moselle) -  
[www.societe-biologie-strasbourg.fr](http://www.societe-biologie-strasbourg.fr) - [tresorier@societe-biologie-strasbourg.fr](mailto:tresorier@societe-biologie-strasbourg.fr)

UMR 7021

Directeur : Yves MELY  
Directeur adjoint : Pascal DIDIER

**Yves MELY**  
Professeur

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Yves MELY, Directeur de l'UMR 7021, Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies, sollicite le paiement de la facture n°2022-03 du fournisseur SOCIETE DE BIOLOGIE DE STRASBOURG correspondant à notre commande 4500562227.

Notre laboratoire souhaite en effet soutenir financièrement le comité d'organisation des Journées du campus d'Illkirch (JCI), un événement scientifique annuel qui rassemble les scientifiques des différentes disciplines du campus (l'IGBMC, les unités BSC, ICube et la plateforme PCBIS sur le Pôle API, et les trois unités de la Faculté de pharmacie (LBP, CAMB et LIT)).

Yves MELY  
Directeur de l'UMR 7021



Université de Strasbourg  
Faculté de Pharmacie  
74 route du Rhin  
CS 60024  
F-67401 ILLKIRCH CEDEX  
France

Tél : (33) 03 68 85 42 63

yves.mely@unistra.fr  
<http://www-lbp.unistra.fr/>



**Université**

**de Strasbourg**

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 18 mai 2021

Délibération  
n°38-2021  
Point 3.2

### Point 3.2 de l'ordre du jour

#### Délégation du Conseil d'administration au Président de l'Université de Strasbourg

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Par sa délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'administration a délégué à l'administrateur provisoire certaines attributions traditionnellement dévolues au Président de l'université.

Compte tenu de l'élection de Monsieur Michel Deneken, en tant que Président de l'Université de Strasbourg le 19 mars 2021, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer les pouvoirs ci-après précisés au Président de l'Université de Strasbourg.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs au Président de l'Université de Strasbourg, Monsieur Michel Deneken, pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants dans les conditions ci-dessous énumérées :

#### 1. Action en justice et transactions

- 1.1. Le Conseil d'administration autorise le Président de l'Université de Strasbourg à engager toute action en justice devant toute juridiction et à déposer plainte sans ou avec constitution de partie civile ;
- 1.2. Le Conseil d'administration délègue au Président de l'Université de Strasbourg son pouvoir de transiger pour les litiges dans les matières suivantes : contractuelles, responsabilités et fonction publique.

#### 2. Domaine financier

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président de l'Université de Strasbourg à effet :

- 2.1. D'adopter un budget rectificatif (BR) de l'exercice, en cas d'urgence ;
- 2.2. De prononcer après avis de l'agent comptable, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur inférieures ou égales à 10 000 € ;



- 2.3. D'accepter ou de refuser les dons et legs dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation ;
- 2.4. D'approuver les versements de subventions par l'université d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € ;
- 2.5. De déterminer l'étendue de la délégation pour l'allocation de subvention dans le cadre du fond de solidarité et de développement de l'initiative étudiante (FSDIE) ;
- 2.6. De prononcer la sortie d'inventaire des biens mobiliers.

### **3. Contrats et conventions**

Le Président de l'Université de Strasbourg reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et contrats à l'exclusion :

- 3.1. Des concessions ayant une durée prévisionnelle égale ou supérieure à 10 ans ou tout avenant portant la durée du contrat au-delà de ce seuil ;
- 3.2. Des partenariats public-privé ;
- 3.3. Des conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations ou les modifications de leurs statuts ;
- 3.4. Des contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières ;
- 3.5. Des contrats constitutifs de droits réels sur le domaine immobilier universitaire ;
- 3.6. De tout contrat, convention ou opération de travaux en application duquel résulte un engagement global financier ou une recette budgétaire d'un montant prévisionnel supérieur au seuil fixé pour les procédures formalisées en matière de marchés de travaux (pour information : 5 150 000 euros HT au 1er janvier 2020) ou duquel résulte un engagement contractuel d'une durée égale ou supérieure à 10 ans à l'exception des contrats portant engagement de personnel ;
- 3.7. De conclure des contrats de location d'immeuble dont la durée est supérieure à 9 ans et dont le montant du loyer annuel excède la limite fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget (cf. article R719-90 du code de l'éducation) ;
- 3.8. Des emprunts ou tout contrat ayant pour objet de renégocier ou d'optimiser la dette de l'établissement.

#### **Résultat du vote :**

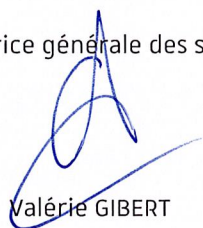
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT